

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Séance du 29 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire,

Présents : Mesdames CHALMET, BELLECAVE et DUREN, Messieurs BIROU, AGUILAR, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, SIMONIN et VIGNASSE

Excusés : Monsieur MERCEUR

Absents : Madame GEORGET, Messieurs CAMGRAND et PEREIRA DE OLIVEIRA

Mme Marie CHALMET est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe « Lou bilatge » n'ont pas été envoyés par le trésorier municipal.

Aussi, estimant que les conditions ne sont pas réunies pour voter ces budgets, il propose le report des points 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9 et 10, précisant que ces votes doivent intervenir au plus tard le 15 avril 2022. Le conseil municipal approuve le report à la date du 12 avril 2022.

01 OBJET : ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du CGCT).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi, **PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2021, ci-après annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Nom et Prénom de l' élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre d'autres représentations (syndicat mixte, pôle métropolitain, SEM, SPL)		
	Indemnités de fonctions perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour...)	Avantages en nature	Indemnités de fonctions perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour...)	Avantages en nature
BIROU Daniel Maire	18 809,16 €	NEANT	NEANT	NEANT		
HAGET Robert 1 ^{er} adjoint	4 994,04 €					
ESCOFET Claude 2 ^{ème} adjoint	4 994,04 €					
LADEBESE Henri 3 ^{ème} adjoint	4 994,04 €					
VIGNASSE Jean-Michel 4 ^{ème} adjoint	4 994,04 €					

02 OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur le Maire informe que les recettes de fonctionnement liées à la fiscalité directe locale diminueront d'environ 70 000 € à compter de 2022 du fait de la destruction de l'usine Yara. Cette dernière a pour conséquence de baisser les bases de foncier bâti.

Considérant cette information sans pour autant souhaiter augmenter les taux ci-dessous, le conseil municipal vote comme suit les taxes communales pour 2022 :

TAXES	TAUX 2021	TAUX VOTES 2022	BASES	PRODUITS
Foncier bâti	19,47	19,47	1 357 000	264 208
Foncier non bâti	20,00	20,00	35 200	7 040
			TOTAL	271 248

Délibération adoptée à l'unanimité.

03 OBJET : VERSEMENT D'UN DON FINANCIER AUX RÉFUGIÉS UKRAINIENS

Face à la très forte mobilisation en faveur des réfugiés ukrainiens, les dons en nature ne sont plus recommandés.

Les autorités françaises, dont l'Association des Maires de France (AMF), préconisent de privilégier les dons financiers permettant l'achat de matériels et d'équipements (médicaments, dispositifs médicaux de secours et groupes électrogènes par exemple).

Respectant cet appel, et ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal :

DECIDE d'approuver le versement d'une aide financière de 10 000 € à l'attention des réfugiés ukrainiens,

CHARGE Monsieur le Maire de choisir la plateforme la mieux appropriée pour réaliser ce don.

Délibération adoptée à l'unanimité.

04 OBJET : DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites et combinaisons infructueuses d'actes).
- Les créances éteintes : on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées. Ces créances sont annulées par décision judiciaire. Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'inscrire ainsi les éléments pour l'exercice 2022 au budget de la commune :

- Créances en non-valeur : 602,64 €
- Créances éteintes : 242,30 €

Soit un total de 844,94 €.

En conséquence, et ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal :

ADMET en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

6541 - Créances admises en non-valeur : 602,64 €

6542 - Créances éteintes : 242,30 €

AUTORISE l'inscription des crédits au budget primitif 2022 de la commune et aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

05 OBJET : ADHESION A LA CONVENTION « CONSEIL EN ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES » DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives, parmi lesquelles le conseil en organisation.

A ce titre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de conseil en organisation et ressources humaines.

Il propose l'adhésion à la convention « Conseil en organisation et ressources humaines » proposée par le Centre de gestion à compter du 1^{er} avril 2022.

Invité à se prononcer sur cette question, le conseil municipal :

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} avril 2022 à la convention Conseil en organisation et ressources humaines proposée par le Centre de gestion,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposée en annexe ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance levée à 18h45.

ORDRE DU JOUR

1. Etat récapitulatif des indemnités des élus
2. Vote du compte de gestion 2021
3. Vote du compte administratif 2021
4. Affectation des résultats 2021
5. Vote des taux de fiscalité directe locale
6. Vote du budget primitif 2022
7. Lotissement communal Lou Bilatge – Vote du compte de gestion 2021
8. Lotissement communal Lou Bilatge – Vote du compte administratif 2021
9. Lotissement communal Lou Bilatge – Affectation des résultats
10. Lotissement communal Lou Bilatge – Budget primitif 2022
11. Versement d'un don financier aux réfugiés ukrainiens
12. Créances éteintes et admissibles en non valeurs
13. Adhésion à la convention « Conseil en organisation et ressources humaines » du Centre de Gestion